



FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE VIGLAIN

Le restaurant scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF** placé sous l'autorité du Maire.

INSCRIPTIONS 2023 – 2024

L'inscription de chaque enfant devra être effectuée au moyen du bulletin d'inscription ci-joint à retourner en mairie **avant le 07 juillet 2023** pour la rentrée de septembre 2023.

FREQUENTATION

- Fréquentation habituelle :

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année). Dans le cas de la fréquentation discontinue, les parents devront adresser dès l'inscription ou **impérativement chaque début de mois le planning prévisionnel.**

- Fréquentation exceptionnelle :

L'inscription à la cantine au jour le jour doit rester EXCEPTIONNELLE, et dans le cas où les familles n'auraient pas eu d'autres choix.



En cas d'absence (maladie ou raison personnelle), il est impératif que les parents préviennent la mairie avant 9h00

- Heures d'ouverture :

Le service est ouvert tous les jours scolaire entre 11h45 et 13h45. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Commune
De
VIGLAIN



Tél. : 02.38.37.20.15
Fax : 02.38.37.22.68
viglain@wanadoo.fr

FACTURATION

- Tarifs :

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2023-2024 (Délibération de la Caisse des écoles n°2023-04 du 13 avril 2023) :

- soit l'inscription pour tous les jours de la semaine à raison de **3.50€ le repas pour 1 à 2 enfants, ou 3.20€ à partir de 3 enfants.**
- soit l'inscription des repas pris par **les adultes au tarif de 6.70€.**

- Périodicité des factures :

Un pointage journalier sera effectué au cours des repas afin de pouvoir établir la facturation mensuelle. Pour cela chaque famille recevra une facture, dont elle devra s'acquitter auprès de la mairie avant la date limite de recouvrement (indiquée sur chaque facture).

- Modalité de paiement :

Le règlement peut être effectué :

- par virement (IBAN :FR76 1007 1450 0000 0020 686 – BIC : TRPUFRP1),
- en chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Viglain, le 23 mai 2023

Le Maire,
René HODEAU.





RÈGLEMENT DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le présent règlement a pour but de définir quelques règles de discipline et de sécurité, à respecter par les élèves durant la pause méridienne.

DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

1) Pendant les trajets : École / Restaurant

L'enfant doit impérativement se conformer aux instructions recommandées par le (les) accompagnateur(s).

2) Durant la prise des repas :

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel de service, ainsi qu'avec les autres enfants (obéissance, pas d'écart de langage ou gestuel,...).

3) Durant la récréation :

L'enfant doit utiliser ce moment de détente à des activités ne conduisant à aucune violence verbale ou physique. (Exemples : bagarres, jets de pierres ou de sable, grossièretés, bris volontaire de matériel,...).

4) Traitement médical :

Les enfants sous traitement médical prendront leurs médicaments au domicile, le personnel communal n'étant pas habilité à assurer un traitement médical.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES RÈGLES

Le personnel de service ou de surveillance signalera les faits à Monsieur le Maire. Selon l'importance de la faute commise, les sanctions suivantes pourront être retenues :

- ✓ L'envoi d'un avertissement par lettre recommandée aux parents,
- ✓ Ou l'exclusion de la cantine pour une durée fixée et prononcée par Mr le Maire.

Le matériel détérioré sera remboursé par la famille.

Viglain, le 23 mai 2023

Le Maire,

René HODÉ

